

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 17 avril 2010

LOI n° 2010-384 du 16 avril 2010 autorisant l'approbation du protocole additionnel à l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER relatif au rôle de l'inspection du travail sur le site de l'Organisation internationale ITER et portant sur la santé et la sécurité au travail (1)

NOR : MAEJ0913437L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est autorisée l'approbation du protocole additionnel, sous forme d'échange de lettres, à l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER relatif au rôle de l'inspection du travail sur le site de l'Organisation internationale d'ITER et portant sur la santé et la sécurité au travail, signé à Paris le 14 janvier 2009 et à Saint-Paul-lez-Durance le 29 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 avril 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2010-384.

Sénat :

Projet de loi n° 15 (2009-2010) ;

Rapport de M. Jean Besson, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 179 (2009-2010) ;

Texte de la commission n° 180 (2009-2010) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 21 décembre 2009 (TA n° 44, 2009-2010).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2201 ;

Rapport de M. Michel Destot, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2342 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 8 avril 2010 (TA n° 447).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.